

38

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48532

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Attribution des subventions 2023

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2020 relative au Budget annexe Biodiversité et paysages ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2019 autorisant la signature de la convention type contrat territorial de bassin versant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020 approuvant les nouvelles modalités d'aide eau et milieux aquatiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat type pour la restauration des milieux aquatiques ;

Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agence de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe à l'Assemblée bretonne de l'eau.

Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe biodiversité et paysages, le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Les modalités ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 (taux de subvention et actions éligibles) et du 10 juillet 2023 (convention de partenariat type) pour accompagner plus fortement les territoires.

La synthèse financière des projets ayant fait l'objet d'une instruction figure en annexe. Il est proposé que le Département accompagne à hauteur de 3 183 552 € la réalisation de programmes d'actions milieux aquatiques sur 6 territoires de contrat de bassins versants (10 dossiers).

Les subventions font l'objet de deux affectations sur le budget annexe - AP EAUX1008 - imputation 204-61-204142 pour un montant de 3 170 232 € et imputation 204-61-20421 pour un montant de 13 320 € soit un total de 3 183 552 €.

Décide :

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de 3 183 552 €, dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2023, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces projets, dont les conventions de partenariat pour la restauration des milieux aquatiques, en application de la convention type approuvée par la Commission permanente du 10 juillet 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231794

Pour extrait conforme